

**DELIBERATION N° 17/396 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
MODIFIANT LA DELIBERATION N° 17/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 23
FEVRIER 2017 APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE
NORD/EST D'AIACCIU ENTRE LA RT 20 A CALDANICCIA (COMMUNE DE SARRULA
E CARCUPINU) ET LA RT 22 A LA SPOSATA (COMMUNE D'AIACCIU)**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- VU** les délibérations n° 09/261 AC du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la RN 193 à Caldaniccia et la RD 11 au Loreto, n° 14/440 AC du 25 décembre 2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire, n° 17/043 AC du 23 février 2017 approuvant le bilan de concertation ainsi que le projet d'aménagement de la pénétrante Nord est d'Aiacciu, et n° 17/151 AC du 28 juillet 2017 approuvant la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour mise en œuvre des mesures de compensation nécessaires à réalisation de la section Caldaniccia / Sposata de la Pénétrante d'Aiacciu.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification de l'article 3 de la délibération n° 17/043 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 suivant le nouveau libellé ci-après :

« ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cette opération, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse-du-Sud l'organisation d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Aiacciu et de l'îlot compensatoire écologique envisagé sur le territoire des communes d'Afà, d'Alata et d'Appiettu ;
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aiacciu et de Sarrula è Carcupinu avec ce projet ;
- parcellaire ;
- préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur

l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées ;

ainsi que la délivrance des décisions y afférentes. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI